

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

DEL.2021.02.22.011 - Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

23 FEV. 2021

Bureau du Courrier

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOUAT Jean-Marc

DEL.2021.02.22.011 - Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2312-1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Ressources humaines en date du 11 février 2021 ;

Madame le Maire ouvre le débat :

L'année 2020 aura été profondément marquée par la crise sanitaire et les multiples conséquences et répercussion que celle-ci a, tout particulièrement sur les populations fragiles :

- Les personnes âgées,
- Toutes celles et tous ceux confrontés à des problèmes de santé,
- Les précaires,
- Les populations les plus pauvres...

D'autres professions ou catégorie sont en train de basculer dans la précarité :

- Tous les acteurs de la création artistique et du monde de la culture, qui nous manquent tant,
- Le secteur de la restauration, si important dans notre mode de vie,
- Les jeunes qui se retrouvent souvent isolés en sans ressource.

La crise a rappelé combien certaines professions étaient essentielles :

- le personnel soignant et médical, en première ligne face à cette épidémie,
- tous les métiers souvent dévalorisés et pourtant indispensables à l'approvisionnement de notre pays (employés de supermarchés, transporteurs...)
- de manière générale tous les agents du service public municipal : agents de restauration scolaire et d'entretien, équipes des accueils périscolaires et ALSH, services sociaux...

Nous avons pu espérer, au début de cette crise, que celle-ci ne s'étendrait pas dans le temps. Force est de constater que l'année 2021 s'engage avec des inquiétudes toujours aussi nombreuses : les vaccins peuvent susciter un espoir, mais la multiplication des variants nous rappelle que la situation sanitaire demeure précaire.

Sur 2021, la crise continuera à avoir un impact sur la ville :

- le C.C.A.S. devra poursuivre et sans doute amplifier son action auprès des publics les plus fragiles. La subvention que la ville attribue devra donc être en toute logique augmentée ; elle sera sans doute de 220 000 € au lieu de 250 000 €.
- L'accueil des enfants : les écoles, les accueils périscolaires, la restauration scolaire sont soumis à des protocoles beaucoup plus stricts et contraignants qui génèrent une augmentation du coût des ressources humaines et des besoins matériels.
- La ville a doté chaque élève de ses écoles élémentaires de deux masques de catégorie 1. Là encore, le coût est intégralement supporté par la ville
- l'EMA : nous avons décidé de ne pas facturer l'équivalent d'1/9^{ème} de la cotisation annuelle. Tous les cours ne peuvent pas être assurés et facturés. Pour autant, nous continuons à payer nos professeurs.

Je tiens à remercier élus et agents municipaux qui sont obligés de modifier l'organisation des services, malheureusement toujours dans l'urgence, en fonction des annonces gouvernementales et des changements de décisions.

Je vous ai fait part les années précédentes de mon inquiétude quant à la politique menée par le gouvernement et son impact sur les finances des collectivités. La suppression de la Taxe d'habitation, principale ressource financière des communes, et de loin, la plus dynamique, pesait déjà lourdement sur notre avenir avec la diminution des dotations de l'Etat. La crise sanitaire est venue rendre la situation définitivement intenable. Les finances de l'Etat étant tellement impactée sur les années à venir, nous en subirons inévitablement les répercussions sur nos budgets.

Si nous voulons continuer à agir pour les Parempuyriennes et les Parempuyriens, il nous faut trouver de nouvelles recettes. Car les attentes et les besoins sont là.

Je vous avais proposé en 2020, conformément à notre programme, 3 axes de travail et de méthodologie :

L'amélioration permanente du cadre de vie :

- La préservation et la sanctuarisation de nos espaces naturels avec la poursuite de la préemption des espaces boisés classés de la commune afin que ceux-ci demeurent préservés.
- La valorisation des espaces naturels : livraison du site d'Olives...
- La restructuration de la rue de Landegrand : la crise du COVID et les acquisitions foncières ont généré un retard dans le lancement de cette opération. 1^{ère} phase entre la RD2 et la voie ferrée doit débuter dès cette année avec l'enfouissement des réseaux secs (250 000 € inscrits au budget pour la partie téléphonie et éclairage public) puis travaux de voirie
- Les travaux sur nos équipements sportifs :
 1. Les travaux de restructuration des vestiaires et sanitaires du G1 sont en train d'être réceptionnés,
 2. Les travaux de construction de nouveaux vestiaires pour les sports collectifs et d'un club house pour le tennis ont débuté et seront achevés dans le courant du 1^{er} semestre 2021,
 3. Les études pour la rénovation et la restructuration de nos terrains synthétiques et du skate park.

La modernisation et l'amélioration continue des services publics :

- Je vous propose d'instaurer la gratuité de la bibliothèque à tous les usagers.
- La poursuite du développement numérique et le développement des téléprocédures
- La restructuration du Centre Technique Municipal : le marché de maîtrise d'œuvre a pu être attribué. Nous entrons désormais dans la phase de préparation du permis de construire pour un démarrage des travaux au second semestre 2021.

Une concertation systématique et approfondie :

- Une large consultation avec la communauté éducative sur les rythmes de l'enfant (temps scolaires et périscolaires). Les professeurs, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux ont réfléchi à 2 organisations, une sur 4 jours, l'autre sur 4,5 jours. Ces deux propositions ont été soumises aux familles et chaque parent est invité à voter. Il ne s'agit pas d'une simple concertation comme celle qui avait eu lieu en 2019 : la proposition qui obtiendra la majorité des suffrages sera mise en œuvre à compter de septembre 2021, quelque soit l'écart de voix.
- Restructuration du CTM : Des réunions de concertation avec les agents travaillant au sein du service technique et les agents de la police municipale vont être engagées dans les prochains jours afin d'élaborer le projet de restructuration avec eux.

I. LE CONTEXTE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

A. L'environnement international :

L'année 2020 a été marquée par un effondrement de la croissance économique mondiale qui a eu de lourdes conséquences, tout particulièrement pour, les jeunes, les pauvres, les travailleurs de l'économie informelle et ceux des secteurs où les contacts sont fréquents.

La contraction de l'économie mondiale en 2020 est estimée à 3,5 %. Parmi les pays avancés la récession s'est établie entre - 3,4 % (Etats Unis) et - 11,1% (Espagne) pour une moyenne de - 4,9 %. Parmi les pays en voie de développement, l'écart s'étend de + 2,3 % pour la Chine, seul pays parvenu à maintenir une croissance économique et - 8,5 % pour le Mexique.

Si le lancement des premières campagnes de vaccination permet d'espérer que la pandémie se résorbe dans le courant de cette année, de nouvelles vagues d'épidémie et de nouveaux variants du virus suscitent des inquiétudes. Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle le Fonds monétaire international estime que l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022.

Comme toujours, la vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction, toujours selon le FMI, de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien économique, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles.

En 2021, **les pays émergents d'Asie** devraient connaître un très fort rebond de leur croissance (+ 8,3 %), portée notamment par la vigueur des économies chinoise (+ 8,1%) et indienne (+ 11,5 %). Cette tendance devrait se poursuivre en 2022 dans une moindre mesure : + 5,9 % au niveau de la zone.

Partout ailleurs, la reprise devrait être forte quoiqu'à un niveau plus raisonnable : entre 3 % et 4,1 %.

L'Afrique subsaharienne après avoir connu sa première récession depuis 25 ans (- 2,6 %) devrait assister au retour d'une croissance d'environ 3,2 % en 2021 puis 3,9 % en 2022.

L'Amérique latine après avoir été lourdement frappée par la crise sanitaire (- 7,5%) devrait connaître un rebond de 4,6 % en 2021 puis 2,9 % en 2022.

Les économies développées n'avaient pas été épargnées par la récession ; elles bénéficieront elles aussi du rebond économique.

Les **Etats Unis**, après une chute du PIB du 3,4 % en 2020 vont retrouver leur rôle traditionnel de moteur de la croissance mondiale, avec une croissance anticipée de 5,5 %, largement alimentée par le plan de relance économique de près de 2 000 milliards de dollars porté par le nouveau président Joe BIDEN.

La récession en **Europe** en 2020 s'est établie à - 6,3 % avec des résultats contrastés selon les pays et leur exposition économique : - 8,8% en Italie et - 8,3 % en France contre « seulement » - 5 % en Allemagne. En 2021 et 2022, tous les pays de l'Union européenne devraient connaître un rebond économique :

- France : + 5,5 % en 2021 et + 4,4 % en 2022,
- Italie : + 3,4 % et + 3,5%
- Allemagne : + 3,2% et + 3,1%

Au total la croissance devrait être 3,7 % pour l'Union européenne en 2021 et 3,9 % en 2022.

B. La situation française

1/ Une forte récession :

La France avait pu bénéficier d'une croissance forte en 2017 : + 2,4 %. Par la suite, la situation s'est progressivement détériorée. Au printemps 2018, le gouvernement tablait sur une croissance de 2 % pour l'année 2018 ; elle ne sera seulement que de 1,8 %. L'année 2019 sera encore pire avec une progression du PIB de 1,5 %.

Le début de l'année 2020 s'était présenté sous des auspices moroses : le ralentissement économique et les tensions commerciales internationales avaient fortement impacté les principaux partenaires de la France, au premier rang desquels figure l'Allemagne.

La crise du COVID est venue balayer les derniers espoirs et a eu un très fort impact sur l'économie française, même s'il ne fut pas aussi catastrophique qu'attendu. Les premières estimations de l'OCDE anticipaient une récession comprise entre - 11,4 % et - 14 % en 2020 pour l'hexagone. Au final, la récession a été de - 8,3 %, la pire que la France a connu depuis 1945 et une des plus fortes en Europe et dans le monde. Le pays a été lourdement frappé « *car ses avantages comparatifs se situent dans des secteurs parmi les plus touchés par la crise comme le transport aérien, le tourisme ou même le luxe* » (Daniel Cohen) et parce que, de manière générale, les services sont beaucoup plus impactés que l'industrie.

2/ Un déficit et un endettement publics qui s'envolent :

L'État a adopté sur 2020 des mesures économiques d'urgence représentant un total de 470 milliards d'euros dont :

- 64,5 milliards ayant un impact sur les déficits publics :
 1. Chômage partiel : 31 milliards,
 2. Aide forfaitaire aux petites entreprises : 8,5 milliards,
 3. Achat de matériel, IJ... du personnel soignant : 10 milliards,
 4. Exonération de cotisations sociales : 5 milliards,
 5. ...
- 76 milliards en faveur de la trésorerie des entreprises dont 50 % de report d'échéances fiscales ou de cotisations sociales,
- 327,5 milliards de garanties, essentiellement des garanties pour des prêts de trésorerie souscrits auprès des établissements de crédit.

L'ensemble de ces mesures a lourdement impacté les dépenses et donc le déficit public qui s'est établi à - 195 milliards d'euros soit - 10,2 % du PIB.

Pour 2021, la loi de finances anticipe les recettes de l'État à 296,1 milliards d'euros dont :

- 89 milliards au titre de la TVA,
- 75 milliards au titre de l'Impôt sur le revenu,
- 38 milliards au titre de l'Impôt sur les sociétés,
- 51 milliards d'autres recettes fiscales,
- ...

Les dépenses devaient s'établir à 448 milliards soit un déficit attendu d'environ - 152 milliards. Les principales dépenses de l'État se répartissent comme suit (en milliards d'euros) :

- Retraites : 59
- Enseignement scolaire : 55
- Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : 48
- Défense : 39
- Charges de la dette : 37
- Recherche et enseignement supérieur : 28
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne : 27
- Solidarité et insertion : 26
- Plan de relance : 22
- Ecologie, développement durable : 19
- Cohésion des territoires : 16
- Sécurité : 14
- Travail et emploi : 13
- ...

Le déficit public devrait ainsi s'établir à - 6,7 % du PIB en 2021.

Cette situation aura nécessairement un impact très négatif sur les déficits publics. Alors que le déficit des administrations publiques n'avait cessé de diminuer ces dernières années passant de 7,5 % du PIB en 2009 (soit 139 milliards d'euros) à 2,9 % en 2017 et 2,3 % en 2018, il s'était fortement détérioré en 2019 (- 3 %). En 2020, il devrait se s'établir à 10,2 %.

Après une envolée sans précédent en 2008 et 2009, la France était parvenue à stabiliser sa dette autour de 98 % du PIB à la fin 2019 (2 380 milliards d'euros). Du fait de la crise liée au COVID 19, l'endettement s'établit à plus de 117 % du PIB à près de 2 800 milliards d'euros.

L'État reste le premier responsable de cette hausse puisque les administrations locales et les administrations de sécurité sociale sont parvenues à réduire leur endettement. La dette publique de la France à la fin du 4^{ème} trimestre 2020 se répartit comme suit :

- Dette de l'État : 2 107 contre 1 911 milliards en 2019 (78,80 %),
- Dette des administrations de sécurité sociale : 287 milliards contre 193 milliards en 2019 (10,70 %)
- Dette des administrations publiques locales : 216 milliards contre 210 milliards en 2019 (8,1 %)
- Autres organismes divers d'administrations centrales : 63,5 milliards contre 64,9 milliards (2,4 %)

II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 :

La loi de finances 2021 affiche plusieurs ambitions :

- Choisir une croissance verte,
- Renforcer la compétitivité,
- Soutenir l'emploi et garantir la cohésion des territoires,
- Poursuivre les priorités du quinquennat.

Peu de dispositions concernent les collectivités territoriales.

A. La fiscalité locale :

Dans le cadre de son soutien aux acteurs économiques, les cotisations d'impôts fonciers de l'industrie sont réduites de moitié et la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée. Cette mesure sera avant tout profitable aux grandes entreprises.

Les collectivités concernées sont compensées par de nouvelles ressources :

- Les régions percevront une fraction de TVA, dont le produit en 2021 sera égal au montant de la CVAE qu'elles ont touché en 2020. Ainsi, les régions ne subiront donc pas le recul de la CVAE en 2021.
- Le bloc communal percevra une dotation qui évoluera en fonction des bases des entreprises industrielles, mais qui ne tiendra pas compte des éventuelles hausses de taux. Cela fait naître de nouvelles inquiétudes car l'autonomie fiscale des collectivités est ainsi de nouveau amoindrie.

Modestement, la loi prévoit aussi la création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5 000 habitants. On est à coup sûr très loin du vaste dispositif de soutien voulu par le Sénat.

B. Les concours financiers de l'État :

Là encore, la Loi de finances pour 2021 contient peu de changements majeurs. Les concours de l'État aux collectivités s'établissaient à 51,7 milliards d'euros :

- 43,25 milliards de prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités (qui permettent notamment de financer la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, le FCTVA...)
- 3,9 milliards de crédits du budget principal au titre des relations avec les collectivités,
- 4,55 milliards de TVA affectée aux régions et départements.

Après plusieurs années de baisse, l'État continue d'afficher un maintien de ses concours financiers et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État. Mais comme les années précédentes, il conviendra de tenir compte de la hausse de la population et des majorations accordées à certaines collectivités, les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 (180 M€ pour les communes, 30 M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements). De plus, la dynamique de rattrapage de l'enveloppe de péréquation allouée aux communes des départements d'outre-mer, entamée en 2020, est accélérée, en réalisant en 2021 le tiers restant à réaliser.

En clair, si le gâteau à partager reste bien le même, le nombre de convives autour de la table est plus important et certains voient leur part augmenter. Il faut donc que d'autres acceptent de voir leur part diminuer.

III. LE BUDGET DE PAREMPUYRE :

A. La situation de la Ville :

La crise sanitaire a eu un très fort impact sur les finances et les comptes de la collectivité.

En termes de recettes, la fermeture des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de l'EMA a entraîné une perte de recettes de plus de 175 000 € en 2020. Pour autant, la Ville a continué à verser l'intégralité des salaires. Autre poste de recettes fortement impacté : les produits des cessions qui ont enregistré en 2020 une diminution de plus de 70 000 €.

Au total, la perte de recettes s'élève à plus de 260 000 € sur le seul exercice 2020. Au vu de l'incertitude planant sur le pays, il est peu probable que nous retrouvions en 2021 notre niveau de recettes de 2019 sur ces postes.

Au niveau des dépenses, l'impact est plus ambivalent, la crise ayant tout à la fois généré une diminution de certaines dépenses et, au contraire, une hausse d'autres articles :

- Diminution :

1. Impact, tout particulièrement du premier confinement, sur le fonctionnement des écoles et accueils périscolaires :
 1. Diminution du nombre de repas pris dans les écoles et donc de la participation versée au SIVOM : - 100 000 €
 2. Diminution des goûters pris en accueil périscolaire et donc des dépenses d'alimentation : - 8 000 €
 3. Suppression des sorties, camps, séjours et donc des dépenses de transport et d'hébergement : - 40 000 €
2. La fermeture imposée par les mesures gouvernementales des équipements sportifs et associatifs (gymnases, maison des associations...) a généré une diminution des consommations de fluide (essentiellement d'électricité) : - 40 000 €,
3. L'interdiction d'organiser des manifestations culturelles et festives : - 50 000 €

- Augmentation :

1. Produits d'entretien : + 14 000 €
2. Autres fournitures (masques...) : + 36 000 €
3. La mise à niveau du parc informatique et des logiciels métiers pour assurer le travail à distance à entraîner une hausse des coûts d'abonnement, maintenance, télécommunication... : + 20 000 €. Des dépenses d'investissement supplémentaire ont dû être engagées pour les mêmes raisons (ordinateurs...).

1/ L'épargne brute :

Comme les années antérieures, la Ville pourra construire son budget 2021 en comptant sur un excédent de la section de fonctionnement.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estimé)
Excédent de l'exercice	104 866,12	445 184,44	564 982,61	605 350,06	1 026 424,3	140 246,23	525 000,00
Excédent reporté	400 000,00	330 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	500 000,00	300 000,00
Excédent de fonctionnement	504 866,12	775 184,44	964 982,61	1 005 350,06	1 426 424,3	640 246,23	825 000,00

Il convient néanmoins de prendre les chiffres exposés ci-dessus avec prudence car pour comparer les recettes et les dépenses d'un exercice à l'autre, il convient de les corriger des éléments ayant un caractère exceptionnel.

En effet, les recettes et dépenses exceptionnelles ne permettent pas de vérifier la santé financière d'une collectivité car elles ne s'inscrivent pas dans la durée. Au contraire les recettes et dépenses courantes ont un caractère pérenne d'une année sur l'autre (ex de dépenses ou recettes courantes : les charges salariales, les frais d'électricité ou de gaz, les impôts perçus / ex de dépenses ou recettes exceptionnelles : des frais engagés suite à un sinistre et le remboursement par l'assurance).

Sur 2020, il conviendra de retraiter quelques recettes, notamment la reprise de provisions pour 60 000 € qui ne constituent pas des recettes pérennes.

Une fois ces retraitements réalisés, le taux d'épargne a évolué comme suit :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estimé)
Recettes de gestion courante retraitées	7 331 780	7 389 615	7 534 365	7 783 746	8 104 960	8 189 416	8 431 000
Dépenses de gestion courante retraitées hors travaux en régie	7 005 357	6 715 854	6 808 187	6 965 447	7 237 704	7 808 221	7 639 693
Epargne de gestion	326 423	673 760	726 178	818 299	967 255	381 195	791 306
Taux d'épargne de gestion	4,45 %	9,12 %	9,64 %	10,51 %	10,70 %	4,78 %	8,08 %
Charges financières	78 478	79 350	75 279	64 347	64 551	89 419	92 500
Epargne brute	247 944	594 410	650 899	753 601	802 703	291 775	698 806
Taux d'épargne brute	3,38 %	8,04 %	8,64 %	9,69 %	9,90 %	3,69 %	7,10 %

Le taux d'épargne brute est un ratio important puisqu'il permet de déterminer la capacité de la commune à dégager du financement pour des dépenses de caractères non récurrentes, donc des dépenses d'investissement.

Pour mémoire elle s'obtient en déduisant les charges financières de l'épargne de gestion. Cette dernière se calcule par la différence entre les recettes de gestion courante et les dépenses de gestion courante, déduction faite du montant des travaux en régie.

Alors qu'elle se situait traditionnellement autour de 10 %, l'épargne brute a connu une forte diminution entre 2012 et 2014 du fait des baisses de dotations. Malgré un contexte économique difficile et la poursuite de la baisse des dotations de l'État, la Ville de Parempuyre est parvenue pendant 4 années consécutives à améliorer son épargne brute et son taux d'épargne qui a pu être rétabli autour de 9 % depuis 2016.

En 2019, ce taux a de nouveau diminué pour s'établir à moins 4 % en 2019. Plusieurs raisons à cela :

- La commune a été de nouveau soumise aux pénalités au titre de la loi SRU ce qui a entraîné une dépense supplémentaire de 117 189,54 €.
- L'ouverture de l'école primaire Madeleine BRÈS a entraîné une hausse des dépenses de personnel, de fluides, de frais de maintenance et d'entretien... soit un montant total d'environ 125 000 €.
- Une diminution des recettes au chapitre 74 « dotations et participation » de plus de 80 000 € par rapport à 2018 avec notamment une baisse de la DGF versée par l'État de plus de 36 000 €.

Lors des orientations budgétaires 2020, l'engagement avait été pris, l'impact de l'ouverture de l'école primaire Madeleine BRÈS étant absorbé, de nouveau progressivement améliorer notre taux d'épargne brute et d'épargne de gestion comme cela a été fait sur le précédent mandat.

2/ L'endettement :

Alors que l'endettement représente pour les communes de notre strate environ 828 € par habitant, il s'établit, au 01/01/2021, pour Parempuyre, à 501 € par habitant. Le remboursement du capital représente ainsi 60 € par an et par habitant contre 104 € en moyenne pour les communes de la même strate. Le capital restant dû s'établit, au 1er janvier de chaque année comme suit :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	247 944	594 410	650 899	753 601	802 703	291 775	698 806	
Capital restant dû	2 612 661	2 761 589	2 473 114	2 180 635	2 684 008	3 839 884	4 989 450	4 528 898

À la fin de l'exercice 2021, notre endettement total s'établirait à environ 4 066 230 €, soit 450 € par habitant, niveau très inférieur aux collectivités de même strate.

Il est à noter que la Ville de Parempuyre n'a jamais souscrit d'emprunts dits « toxiques » et que l'intégralité des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe ce qui préserve la ville de tout risque pour l'avenir.

3/ Les évolutions des dépenses de fonctionnement dans les années à venir :

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Entre 2014 et 2018, la Ville était parvenue à réduire chaque année ses charges à caractère général qui sont progressivement passées de 1 680 000 € en 2014 à 1 500 000 € en 2017. Depuis 2018, les dépenses du chapitre 011 croissent à nouveau en passant à 1 638 000 €, puis un peu plus de 1 740 000 € en 2019 soit une augmentation de plus 6 %.

Plusieurs raisons expliquent cette hausse :

- Une hausse très sensible du coût des énergies (+ 55 000 € en 2019 après une hausse de 50 000 € en 2018),
- L'ouverture de l'école primaire Madeleine BRÈS en septembre 2019 qui a un impact sur plusieurs articles du chapitre 011 : transports collectifs, maintenance, entretien des locaux, vêtements de travail... L'impact a été plus important en 2020 car nous avons eu 1 exercice complet de fonctionnement de cet équipement avec, depuis septembre, l'ouverture d'une huitième classe.

L'exercice 2020 a fortement été perturbé par la crise sanitaire liée au COVID et les dépenses du chapitre 011 ont été fortement impactées. :

- La fermeture au public de plusieurs bâtiments sur plusieurs mois : équipements sportifs (gymnases, dojos, tennis couverts...), maison des associations, salle de spectacle L'Art Y Show du musée du combattant et de l'espace de coworking.
- L'interdiction des spectacles et des manifestations culturelles et festives.
- La suppression des voyages, camps et sorties habituellement organisés en ALSH.

A contrario de nouvelles dépenses ont été engagées par la ville liée aux protocoles sanitaires mis en place et aux achats de masques.

Entre 2014 et 2019, la hausse a été de 3,70 % soit :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (estimé)
1 680 679	1 524 490	1 513 959	1 501 916	1 638 118	1 742 570	1 510 000

L'année 2020 restera une année atypique. Il est à craindre que 2021 le soit de nouveau et il paraît difficile de se projeter au-delà.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Après deux exercices avec une hausse des dépenses de personnel comprise entre 3 et 3,5 % l'année 2019 a été un peu atypique dans l'évolution des dépenses de personnel avec une augmentation de 6,8 % du fait, là encore, de l'ouverture de l'école primaire Madeleine BRÈS.

En 2020 les dépenses de personnel ont augmenté d'environ 5 %, essentiellement du fait :

- Du fonctionnement de l'école primaire Madeleine BRÈS sur un exercice complet avec création d'une huitième classe et de l'ouverture de la maison des associations.
- Du renforcement des effectifs du service de police municipale.
- De primes exceptionnelles accordées aux agents de la collectivité qui ont été amenés à jouer un rôle essentiel dans la continuité du service public en demeurant en contact physique quotidien avec les usagers (agents du CCAS, du portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou isolées, agents ayant assuré l'accueil des enfants des personnels soignants, police municipale). Ces primes ont représenté un coût d'environ 10 000 € pour la Ville.

À partir de 2022, nous pourrions tabler sur une progression plus mesurée des charges de personnel.

A la fin de chaque exercice les dépenses de personnel devraient s'établir comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4,262	4,057	3,987	4,122	4,263	4,56	4,80	4,95	5,10	5,25	5,35

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ces charges sont passées de 712 000 € en 2014 à 716 000 € en 2019 et on fortement diminué en 2020 à 570 000 €, essentiellement en raison de la diminution de la participation versée au SIVOM du fait de l'impact du premier confinement sur la restauration scolaire.

Pour les années à venir on table sur une hausse d'environ 1 % par an en reprenant pour base l'année 2019 du fait de la hausse des participations versées au SIVOM causée par la hausse des effectifs scolaires. Ces participations correspondent en grande partie à la compensation des tarifs sociaux des repas.

Les atténuations de produit (chapitre 014) :

Ces atténuations de produit constituent des dépenses obligatoires de la ville. Elles ont cru de plus de 100 000 € entre 2018 et 2019 du fait de la pénalité au titre de la loi SRU.

Pendant plusieurs années, la Ville a pu bénéficier d'une exonération de pénalités au titre de la loi SRU. En 2019 nous avons été soumis de nouveau à cette pénalité pour un montant de 117 189,54 €. En 2020 le montant de la pénalité était de 107 771,08 €.

L'essentiel des dépenses de ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole. Les dépenses du chapitre sont ainsi passées de 428 000 € en 2014 à près de 664 000 € en 2018 au fur et à mesure des transferts de compétence vers Bordeaux Métropole. L'attribution de compensation représente en effet près de 80 % des dépenses du chapitre.

B. La Section de Fonctionnement :

Le budget sera de nouveau logiquement impacté par la crise liée à l'épidémie de COVID 19 et plusieurs éléments importants d'incertitude demeurent :

- L'évolution de l'épidémie de COVID et l'impact sur le fonctionnement des services des mesures gouvernementales qui pourront être prises.
- L'impact sur les services gérés en délégation de service public. Lorsque la gestion d'un service public est confiée à une entreprise privée par le biais d'un contrat de délégation de service public, le risque financier est supporté par le gestionnaire. Toutefois, celui-ci peut obtenir de la collectivité un avenant pour l'aider à couvrir des pertes liées à une modification de l'équilibre économique général du contrat, ce qui est le cas du fait de l'épidémie de COVID. Concrètement, un tel avenant pourrait être sollicité concernant la gestion du multi-accueil Le Petit prince. Il pourrait en être de même pour le SIVOM s'agissant de la gestion de la cuisine centrale, ce qui aurait une répercussion sur les villes membres.

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses devraient s'établir autour de 9 050 000 € en 2020, montant quasiment identique au budget 2020.

a/ La Ville poursuivra ses efforts sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Elles devraient ainsi se situer au même niveau qu'en 2020, soit un peu plus de 2 000 000 €. Les grandes structures de dépenses resteront inchangées avec toutefois une hausse des consommations de fluide (électricité, eau gaz.) mais aussi des contrats de maintenance... du fait, essentiellement :

- Du fonctionnement de la maison des associations, du musée du combattant et de l'espace de coworking sur une année complète,
- De la livraison des nouveaux vestiaires sportifs et du club house du tennis à la fin du premier semestre 2021.

Le COVID et la mise en œuvre de mesures sanitaires continueront à avoir un impact important en termes d'aménagement des locaux, de fourniture des produits d'entretien, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels...

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se situer à un niveau légèrement supérieur au budget précédent, à savoir 5 100 000 € contre 4 915 000 € en 2020.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Le renforcement du service de la police municipale avec le recrutement de deux agents au 01/09/2020 (coût estimé à 55 000 € pour l'année 2021),
- La souscription d'une assurance pour la couverture des congés longue durée et longue maladie (coût estimé : 35 000 €),
- La politique Ressources Humaines poursuivie par la ville nous a conduits à :
 - o Poursuivre la politique d'intégration dans la fonction publique (ce qui génèrera en 2021 un coût d'environ 10 000 €)
 - o Prononcer en 2020 des avancements de grade et une promotion interne en faveur d'agents ayant obtenu un concours ou examen ou remplissant des conditions d'ancienneté (répercussion sur l'exercice 2021 : 10 000 €)
 - o Des intégrations, avancements de grade et promotions internes seront de nouveau prononcés en 2021 (coût sur 2021 : 5 000 €)

L'ensemble de ces mesures représentera un coût pour la collectivité d'environ 25 000 € en 2021. Les autres éléments impactant le GVT (glissement vieillesse technicité) qui devraient représenter un coût d'environ 25 000 €. Le GVT correspond à l'augmentation de la masse salariale à effectif constant (PPCR, avancements d'échelons 2021...)

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) devraient à nouveau connaître une légère évolution du fait de la pénalité au titre de la loi SRU même si son montant n'est pas encore connu à ce jour.

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole, les montants sont inchangés. L'origine de cette attribution remonte au passage en TPU en 2001. Jusque là, la Communauté de Bordeaux percevait une part de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière et la ville une part de la taxe professionnelle (TP). À partir de cette date, la Ville a perçu l'intégralité de la TH et des taxes foncières et la Communauté urbaine de Bordeaux l'intégralité de la TP.

De ce fait, Parempuyre a bénéficié d'une très importante hausse de ses recettes fiscales et la CUB d'une baisse toute aussi importante de ses recettes. Afin qu'aucune collectivité ne soit perdante, la loi prévoyait que la collectivité « gagnante » reverse à la collectivité « perdante » une attribution compensant à l'euro près ce changement.

Par la suite le montant des attributions de compensation a été modifié à chaque transfert de compétence des villes vers la CUB. En effet, le transfert de compétences représente des dépenses en moins pour la ville et des dépenses supplémentaires pour la CUB. Ici encore, afin qu'aucune collectivité ne soit gagnante ou perdante, la ville bénéficiant d'une diminution de dépenses du fait des transferts de compétences est tenue de verser le montant équivalent à la collectivité devant reprendre ces compétences :

- En 2015, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Communauté urbaine de Bordeaux, a été majorée de 102 197 € au titre des transferts de compétences vers Bordeaux Métropole des Aires d'accueil des gens du voyage, des réseaux électriques et des bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- En 2016, l'attribution de compensation a été à nouveau impactée par la régularisation de la compétence « propreté / espaces verts du domaine métropolitain). De ce fait, l'attribution de compensation a été majorée de 178 290 €, cette hausse étant compensée par un reversement de Bordeaux Métropole à la Ville en recettes de fonctionnement.
- De même, Bordeaux Métropole exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). La ville versait au Syndicat des Bassins versants de l'Artigue et Maqueline (SIBVAM) une subvention annuelle de 18 639 € pour l'exercice de ces compétences. Désormais, la ville ne verse plus cette subvention mais l'attribution de compensation qu'elle verse à Bordeaux Métropole a été majorée d'autant.
- À partir du 01/01/2018, Bordeaux Métropole a repris la compétence de la ville pour les espaces destinés à tous les modes de circulation. Ceci se traduira par un versement supplémentaire de la ville 5 858 €.

De manière globale, l'attribution de compensation versée par la Ville de Parempuyre à Bordeaux Métropole est ainsi passée de près de 400 000 € à près de 700 000 €.

Jusqu'en 2016, l'intégralité de l'attribution de compensation constituait une dépense de fonctionnement alors même que certaines compétences transférées correspondaient pour la ville à des dépenses d'investissement. La loi de finances pour 2017 est venue réformer ce dispositif en permettant aux collectivités de ventiler les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Montant de l'attribution de compensation devrait s'établir à environ 665 000 €.

d/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) devraient s'établir à peu près 800 000 € montant sensiblement équivalent à celui des années précédentes. Les principales dépenses de ce chapitre concernent :

- La participation de la Ville au SIVOM du Haut Médoc : il paraît nécessaire de prévoir un montant de près de 350 000 € du fait de la hausse des effectifs. Il faut rappeler que la société Ansamble facture directement les usagers. Néanmoins, les tarifs votés par les villes ne couvrent pas les frais de confection des repas. Par conséquent chaque ville verse au SIVOM la différence entre le coût réel des repas et le montant facturé aux usagers.
- La participation de la ville au CCAS : un montant d'environ 220 000 € pourrait être proposé.
- Les subventions versées aux associations : environ 36 000 €.

Du fait des transferts de compétences, la ville ne verse plus de participation au syndicat pour la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ni au syndicat des bassins versants (les montants équivalents ont été intégrés dans l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole). Seule reste la participation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Médoc.

e/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) (chapitre 66) devraient sensiblement diminuer pour s'établir à environ 83 000 € contre près de 98 000 inscrits en 2019 et 92 500 en 2020. Les charges financières continueront de représenter moins de 1 % des charges de fonctionnement.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- Dotation aux amortissements (chapitre 042) : environ 200 000 €, montant légèrement moins important qu'en 2019 (240 000 €) mais sensiblement plus important que celui des années précédentes (130 000 €) du fait des investissements importants réalisés.
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : environ 400 000 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 7 500 €.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) : 8 000 €.

2/ Les recettes de fonctionnement :

Le budget 2021 devrait conserver une structuration des recettes identique aux années antérieures, avec, pour les principales d'entre elles :

- 6 400 000 € de recettes fiscales soit environ 74,5 % des recettes communales ;
- 1 700 000 € de dotations étatiques et participations soit moins de 20 % ;
- 450 000 € de produits de services soit près de 5,5 % des recettes.

Les principaux points concernant cet exercice peuvent être synthétisés comme suit :

a/ Les recettes fiscales (chapitre 73). Le budget sera construit avec augmentation du taux d'imposition sur le Foncier Bâti (+ 4 points maximum).

Depuis plusieurs années, le montant des recettes attendu au titre des droits de mutation croît régulièrement. Il s'est établi en 2018 à 380 000 €. En 2019, ce montant a bondi à 520 000 €. En 2020, du fait de la crise, ce montant a chuté de plus de 14 % pour s'établir à 455 000 €. Nous déplorons l'absence de toute visibilité pour 2021.

b/ Les dotations et participations (chapitre 74) devraient se situer aux environs de 1 700 000 €. Comme les années précédentes, nous devrions connaître une nouvelle baisse de la DGF dans des proportions encore inconnues.

c/ Les produits des services (chapitre 70) devraient s'établir à 450 000 € contre 350 000 € perçus en 2020 et près de 500 000 en 2019. Cette baisse s'explique par l'impact des contraintes sanitaires sur la fréquentation en ALSH et au sein de l'École Municipale d'Art.

d/ Les produits exceptionnels (chapitre 77) attendus seront marginaux aux environs de 13 000 €.

C. La Section d'Investissement :

1/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 2 535 552 €. Ces dépenses peuvent être réparties de la manière suivante :

- 1 395 000 € d'immobilisations en cours (constructions d'immeubles, travaux sur bâtiment, travaux sur réseaux...) (chapitre 23).
- 560 000 € au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) que l'on peut répartir comme suit :
 - o 520 000 € d'acquisitions foncières
 - o 40 000 € pour des acquisitions de matériel et mobilier
 - o 120 000 € d'immobilisation incorporelle (chapitre 20)
 - o 460 552 € de remboursement de capital d'emprunt (chapitre 16).

a/ Les immobilisations incorporelles concerneront essentiellement les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Technique municipal et des terrains synthétiques de sport ainsi que l'acquisition de logiciels.

b/ Outre les acquisitions immobilières évoquées ci-dessus, les immobilisations corporelles devraient permettre notamment :

- L'acquisition de matériel informatique (5 000 €).
- L'acquisition de matériel pour le service technique (20 000 €).
- L'acquisition de mobilier urbain (10 000 €).

c/ Les crédits ouverts en matière d'immobilisations en cours seront affectés pour les principales dépenses à :

- Les travaux de vestiaire sportifs et du club house du tennis (580 000 €).
- Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux dans le cadre de la 1ère tranche des travaux de restructuration de la rue de Landegrand (300 000 €).
- Les travaux d'aménagement du CTM (250 000 €).
- Les travaux de restructuration du multi-accueil (130 000 €).
- La création d'un sanitaire sur le plateau sportif sur Fontanieu (80 000€).
- Divers travaux dans les bâtiments communaux (55 000 €).

À ce total, il convient d'ajouter un solde des restes à réaliser 2020 d'environ 300 000 €.

2/ Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent largement le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer d'environ 1 120 000 € répartis comme suit :

- Dotation aux amortissements : 200 000 €.
- Virement de la section de fonctionnement : 400 000 €.
- FCTVA : 200 000 € ; les collectivités, contrairement aux entreprises ne bénéficient pas de la restitution de la TVA. Toutefois, les dépenses d'investissement d'une année génèrent l'année suivante le remboursement d'une partie de la TVA à travers l'attribution d'un Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui correspond à 16 % du montant des dépenses hors taxes.
- Excédent de fonctionnement affecté en investissement : 200 000 €.
- 120 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

Au titre des subventions, nous pourrions bénéficier d'environ 100 000 €.

La ville pourrait en outre procéder à des cessions immobilières qui permettraient de percevoir environ 600 000 €.

Enfin, il sera proposé de souscrire un emprunt d'un montant d'environ 1 000 000 € afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23

Contre : /

Abstention(s) : 5 (Jean-Marc FARTHOUAT, Henri LAGARRIGUE, Stéphane PIGEAT, Roméo DOS SANTOS, Julia AMRA)

- ✚ **Acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 22 février 2021



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

